

COMMUNE DE SONNAZ

**ARRETE N°25_VOI_09
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR
LES VOIES COMMUNALES**

Voie(s) concernée(s) : route de Ragès, rue du Clos Martin

Le Maire de la commune de Sonnaz,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation et la demande de permission de voirie transmises par l'entreprise Renault Charpente en date du 25 février 2025 représentée par M. Francis REPELLIN, modifiée le 27 février 2025.

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise Renault Charpente, située à : route d'Apremont, 73490 LA RAVOIRE, réalisera des travaux de réfection de la Chapelle Notre Dame de Grâce au Lieu-dit Ragès.

La durée des travaux est fixée à une demie- journée entre 8h30 et 12h le 6 mars 2025.

Article 2 : L'entreprise Renault Charpente est autorisée à stationner un camion grue rue du Clos Martin, à proximité de la Chapelle.

A cet effet, les deux voies de circulation rue du Clos Martin seront supprimées sur la portion se situant entre l'intersection route de Ragès- rue du Clos Martin et l'impasse des Puits.

La circulation sera interdite pour les véhicules légers et les poids lourds.

Article 3 : Pour le bon déroulement des travaux, une voie de circulation sera supprimée route de Ragès, au niveau de l'intersection avec la rue du Clos Martin.

Une circulation alternée par panneaux sera mise en place.

Article 4 : entre 10h et 11h le 6 mars 2025 la voie d'accès aux logements située à l'intersection de la route de Ragès et de la rue du Clos Martin, en face de la Chapelle, sera interdite à la circulation des véhicules légers et des poids lourds.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place la signalisation nécessaire.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la gendarmerie de CHAMBERY.

Fait à Sonnaz, le 28 février 2025
Le Maire,
Daniel ROCHAIX

